

## **HONORAIRES DE L'AGENCE**

Tarifs au 1<sup>er</sup> AOÛT 2016 :

### **TRANSACTIONS :**

- De 0 € à 39 999 € : 15% avec un minimum de 5000€ TTC
- De 40 000 € à 59 999 € : 12.5%
- De 60 000 € à 69 999 € : 10%
- De 70 000 € à 79 999 € : 9%
- De 80 000 € à 89 999 € : 8%
- De 90 000 € à 119 000 € : 7%
- De 120 000 € à 199 999 € : 6.5%
- De 200 000 € à 299 999 € : 6%
- A partir de 300 000 € : 5%

-Ces taux s'entendent en TVA comprise au taux de 20% (tarif en vigueur)

-Nos honoraires sont à la charge du mandant. (Acquéreur ou vendeur conformément au mandat de vente)

-Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier de vente, accompagnement et suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique.

-En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial

### **LOCATIONS**

Conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> Aout 2014, tarifs applicables au 15 Septembre 2014 :

Les honoraires sont à la charge du bailleur et du locataire entrant, ils reprennent : les visites, la constitution et la présentation du dossier, la négociation et la rédaction du Bail :

- < 44 m<sup>2</sup> : 8€ TTC /m<sup>2</sup>
- 45 à 60 m<sup>2</sup> : 7€ TTC /m<sup>2</sup>
- 61 à 80m<sup>2</sup> : 6€ TTC /m<sup>2</sup>
- 81 à 99 m<sup>2</sup> : 5€ TTC /m<sup>2</sup>
- > 100m<sup>2</sup> : 4€ TTC /m<sup>2</sup>

Honoraires de réalisation d'état des lieux à la charge du bailleur et du locataire entrant :

- Limité à 3€ TTC/m<sup>2</sup>

### **FOND DE COMMERCE**

- Location bail précaire : 10% TTC du loyer annuel à la charge du preneur
- Location bail commercial : 15% TTC du loyer annuel à la charge du preneur